



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 020/2021

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Budget annexe Portage de repas - Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe du portage de repas ayant été adopté précédemment, il vous est proposé d'affecter les résultats de ce dernier comme ci-dessous :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>	348 938 €	320 535,61 €	48 734 €	13 987,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	348 938 €	295 028,86 €	48 734 €	4 806,15 €	0,00 €
<b>BALANCE</b>	Excédent			9 180,85 €	
	Besoin de financement				
	Excédent TOTAL de financement			9 180,85 €	



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** le compte administratif 2020 du budget annexe Portage de repas adopté précédemment.

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AFFECTE le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Portage de repas comme suit :

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
<b>EXPLOITATION</b>			
<b>Excédent</b>	25 506,75 €	- €	25 506,75 €
<b>Besoin de financement</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Excédent</b>	9 180,85 €		9 180,85 €
<b>Besoin de financement</b>			

- PROCEDE à l'affectation de ce résultat et à la reprise des soldes dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2020, comme suit :

Section de fonctionnement - Chapitre 002 - Recettes - Excédent reporté : 25 506,75 €

Section d'investissement - Chapitre 001 - Recettes - Excédent reporté : 9 180,85 €

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).